

STATUT RÉGIONAL de L'ENTRAÎNEUR

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1

Ce statut Régional est en cohérence avec le Statut National adopté par le Comité Directeur de la FFBB le 01/02/98 (notamment son article 17) mais suite aux modifications du règlement FFBB, il est décidé une mise en conformité en référence à l'article 1/5 **les entraîneurs des équipes régionales masculines et féminines (PNM et PNF) ont jusqu'en septembre 2018 (avant 1^{er} match de championnat) pour obtenir le P3 validant le CQP seul diplôme régional connu.**

Entraîneurs jeunes U13 et U 15 à partir de septembre 2018 le diplôme nécessaire sera le P1 ou en formation du CQP (ancien EJ). Suivi du diplôme P1 obligatoire en septembre 2019.

ARTICLE 2 : Niveaux concernés

Le présent Statut s'adresse aux entraîneurs de Basket-ball et aux associations affiliées à la FFBB désirant pratiquer le sport en compétition dans les Championnats Régionaux qualitatifs au Championnat de France suivants :

- PRÉ NATIONALE MASCULINE (PNM)
- PRÉ NATIONALE FÉMININE (PNF)

ARTICLE 3 : Diplômes

Les niveaux de qualification sont les suivants :

- Animateur club ou mini-basket
- Initiateur
- P1 du CQP
- P2 du CQP
- CQP TSRBB (Technicien Sportif Régional)
- DE JEPS
- DES JEPS

Dès la saison 2017/2018 la seule formation proposée aux entraîneurs sera le CQP (voir présentation CQP sur le site de la Ligue : Commission Jeunes et Technique Formation des Cadres)

ARTICLE 4 : Salariés

L'entraîneur est autorisé à s'engager avec une association affiliée à la FFBB en conformité avec les dispositions du présent statut.

Il ne peut pas compter pour deux équipes du même club, exception faite des engagements établis dans le cadre de contrats de travail, l'entraîneur ne peut signer deux ou plusieurs engagements ayant effet simultanément dans deux groupements différents.

Les photocopies des deux contrats de travail, établis par les deux clubs, devront être jointes à l'imprimé du statut. Cette mesure ne peut s'appliquer à deux clubs évoluant dans le même championnat et ne peut-être prétexte à report de match.

ARTICLE 5: Commission chargée du Statut Régional de l'Entraîneur

L'organisme gérant est une commission paritaire composée :

- des membres de la Commission Régionale Jeunes et Technique,
- des 4 Présidents des Commissions Techniques Départementales,
- du CTS responsable de la Formation des Cadres,
- d'un membre de la Commission Sportive Régionale.

Il est chargé de la mise en œuvre du statut et de son suivi.

ARTICLE 6 : Missions

L'entraîneur est chargé, sous l'autorité du Président de différentes missions d'ordre technique comprenant au minimum :

- préparation à la compétition et conduite en jeu de l'équipe
- formation des joueurs (ses)
- formation des cadres dans l'association

ARTICLE 7 : Rémunérations

En application de la loi, les titulaires de l'Entraîneur Jeunes ou Juniors et de l'Entraîneur Régional ne peuvent exercer que bénévolement. Ils peuvent être remboursés de leurs frais. Seuls, les entraîneurs titulaires d'un diplôme inscrit au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) peuvent enseigner contre rémunération.

ARTICLE 8

L'entraîneur, après consultation du Président de son association, doit répondre aux sollicitations qui lui seraient faites pour participer à la formation des cadres régionaux ou départementaux.

ARTICLE 9 : Nouvelle offre de licence FFBB

OBLIGATIONS DE RECYCLAGE

Attention la journée de revalidation est supprimée.

ARTICLE 10 : Recyclage

L'entraîneur aura l'obligation de suivre deux soirées techniques avant le 30 avril.

Chaque comité départemental organise à des dates différentes **deux soirées techniques** avant cette date.

Pour les remplacements d'entraîneurs en cours de saison, les entraîneurs devront suivre 2 soirées techniques avant le 30 avril.

ARTICLE 11: Dispenses

Sont considérés comme recyclés et donc dispensés de participer, les entraîneurs qui répondent au cas suivants :

- Diplôme obtenu la saison précédente.
- inscrit sur la liste de l'ETR (Equipe Technique Régionale),

OBLIGATIONS DE DIPLÔME

ARTICLE 12: Diplôme exigé

Les associations masculines ou féminines, les sections masculines ou féminines des associations mixtes participant aux championnats régionaux sont tenues d'utiliser au minimum :

- **PRÉ NATIONALE MASCULINE** : un entraîneur région ou en formation P2 P3 (participation assidue à la formation).

- **PRÉ NATIONALE FÉMININE** : un entraîneur région ou en formation P2 P3 (participation assidue à la formation).

RAPPEL : A partir de septembre 2018 le diplôme CQP sera obligatoire pour entraîner en championnat régional.

ARTICLE 13 : Jokere et remplacement d'entraîneur

13.1 Les entraîneurs doivent figurer en qualité sur la feuille de marque pour les équipes seniors. Si l'entraîneur n'a pas de diplôme requis, un aide entraîneur répondant au statut, doit figurer en qualité sur la feuille de marque.

13.2 Le club dispose de **deux (2)"Joker"** pour la saison, c'est à dire, 2 journées où l'équipe n'est pas couverte conformément au statut, par l'entraîneur déclaré en début de saison. En cas d'absence supplémentaire, l'équipe sera sanctionnée de 1 point par journée.

13.3 En cas de changement d'entraîneur en cours de saison, le club doit en informer immédiatement la commission technique et dispose de 30 jours pour régulariser sa situation. Au delà, il tombe sous le coup des sanctions prévues à l'article 17. Un seul renouvellement est autorisé dans la saison sportive.

13.4 Lors d'une suspension ou absence exceptionnelle d'entraîneur, le club doit transmettre sous 8 jours maximum à la commission technique, par écrit, le nom du remplaçant et joindre obligatoirement les motifs et les pièces justificatives de l'absence ou du remplacement.

ARTICLE 14 : Club accédant

L'association accédant au championnat concerné par le présent statut sera traitée, durant une saison sportive, selon les dispositions du niveau qu'elle vient de quitter. Il est à préciser que cette mesure concerne uniquement l'obligation de diplôme. Cette mesure n'est pas reconductible.

ARTICLE 15 : Statut National

L'entraîneur qui compte pour le Statut National ne peut compter pour le Statut Régional. L'entraîneur ne peut cautionner deux équipes du même club, sauf s'il est salarié du club (voir article 4).

PROCEDURES

ARTICLE 16 : Déclaration de l'entraîneur

- Les associations qui évoluent en championnat régional seniors doivent indiquer pour chaque équipe engagée, à l'aide d'un imprimé transmis par la Ligue, le nom d'un entraîneur pour la saison en cours et ce avant la 1ère journée de Championnat.

ARTICLE 17 : Contrôles

Les associations qui ne respectent pas ce statut seront passibles d'une des sanctions sportives prévues à cet effet.

Un premier contrôle de la validité des cartes des entraîneurs sera assuré par la commission compétente suite à la 1ère journée de championnat. Les clubs en non-conformité avec le statut de l'entraîneur en seront informés par courrier recommandé avec AR.

Un deuxième contrôle sera effectué à la date du 30 avril, le club en non conformité sera sanctionné par des points de pénalité.

Les points de pénalités sont cumulables.

ARTICLE 18 : Autres cas

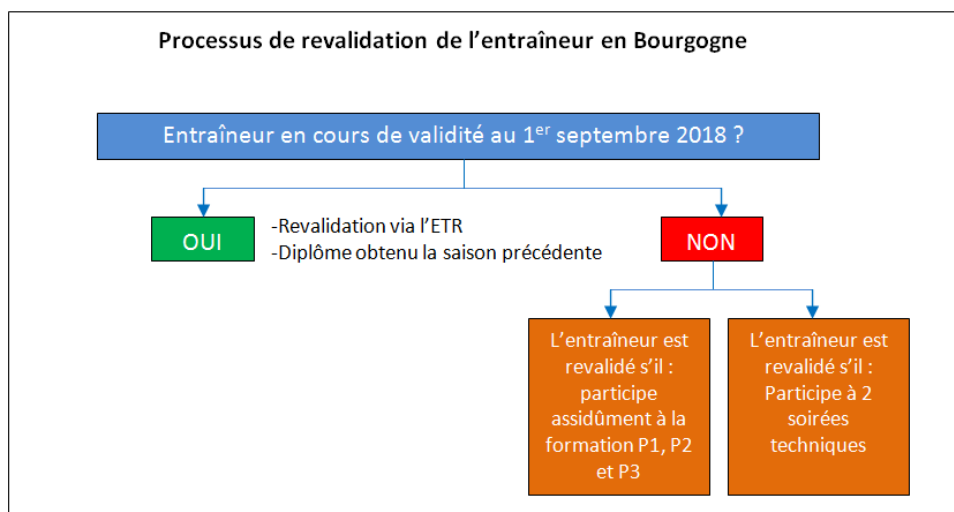
Tous les cas non prévus seront soumis au Bureau de la Ligue qui jugera en dernier ressort.

RÉCAPITULATIF DES SANCTIONS

Motif	Articles	Sanction
Pas recyclé à la date du 30 avril	11 et 17	4 points
Diplôme insuffisant	8	4 points
Joker : au-delà de 2	2 et 14	1 point

△ Les points de pénalités sont cumulables.

TABLEAU SYNTHETIQUE



STATUT RÉGIONAL de L'ENTRAÎNEUR

Championnat JEUNES

Préambule :

Ce nouveau statut de l'entraîneur pour le championnat jeune a pour but :

- valoriser la formation chez les jeunes joueurs
- fidéliser des licenciés grâce à un accueil de qualité dans les clubs
- inciter les clubs à mettre des entraîneurs diplômés ou/et en formation sur les équipes de jeunes

Il permet aux clubs d'obtenir 1 point de bonus s'ils respectent la charte.

ARTICLE 1 : Niveaux concernés

Le présent Statut s'adresse aux entraîneurs de Basket-ball et aux associations affiliées à la FFBB désirant pratiquer le sport en compétition dans les Championnats Régionaux JEUNES :

- Benjamins U13
- benjamins U13
- minimes Filles U15
- minimes Garçons U15

1/ L'équipe de jeunes pourra obtenir 1 point de bonus :

ARTICLE 2 : Diplôme

Les associations masculines ou féminines, les sections masculines ou féminines des associations mixtes participant aux championnats jeunes régionaux pourront utiliser au minimum soit :

- un entraîneur Initiateur ou
- un entraîneur assidu à une formation Initiateur pour la saison en cours

Il est à noter qu'un entraîneur peut obtenir le diplôme Initiateur en une saison sportive, cette mesure est donc accessible à tous.

2.1 Les entraîneurs recyclés doivent figurer en qualité sur la feuille de marque et être présent à 75% des matches disputés (voir tableau).

2/ L'équipe de jeune pourra obtenir 1 point de bonus :

ARTICLE 3 : Recyclage

Au cours de la saison 2017/2018, l'entraîneur sera recyclé s'il participe à :

- l'encadrement de sélection départementale ou régionale
- deux soirées techniques
- l'Equipe Technique Régionale
- une formation P1 ou P2-3 avec assiduité
- deux interventions techniques lors des stages organisés par la LBBB ou FC (Cas des entraîneurs CQP par exemple)
- suivi de plusieurs entraînements du Pôle Espoirs

ARTICLE 4 : Commission chargée du Statut Régional de l'Entraîneur

L'organisme gérant est une commission paritaire composée :

- des présidents de la Commission Régionale Jeunes et Technique élargie BFC
- des 7 Présidents des Commissions Techniques Départementales
- du CTS responsable de la Formation des Cadres (Francis PEDRON)
- d'un membre de chaque Commission Sportive Régionale BOURGOGNE- FRANCHE COMTE

Il est chargé de la mise en œuvre du statut et de son suivi (Sylvie VALTAT).

PROCÉDURES

ARTICLE 5 : Déclaration de l'entraîneur

Les associations qui évoluent en championnat régional jeunes doivent indiquer pour chaque équipe engagée, à l'aide d'un imprimé transmis par la Ligue de Bourgogne, le nom d'un entraîneur pour la saison en cours et ce avant la 1ère journée de Championnat.

ARTICLE 6 : Contrôles

Un premier contrôle de la présence des entraîneurs sera assuré par la commission compétente suite à la 1ère journée de championnat.

Un deuxième contrôle sera effectué à la fin du championnat pour attribuer le point de bonus.

ARTICLE 7 : Aspects administratifs

Le statut sera suivi par Sylvie VALTAT vice présidente CRJT bourgogne, et les informations seront compilées après chaque journée de championnat et chaque formation. Cette compilation sera envoyée régulièrement à tous les membres de la commission.

ARTICLES 8 : Aspects chronologiques

Le point seront attribués à la fin de la:

- phase régionale si elle est suivie de play-offs
- phase régionale si elle est unique

Dans tous les cas, le point ne pourra être attribué en play-offs, s'il y en a, et devront alors l'être avant ceux-ci.

RÉCAPITULATIF DES BONUS

Motif	Articles	Bonus
Entraîneur diplômé ou en formation , recyclé et présent à 75 % des matchs.	1 et 3	1 point

Tableau des 75% de présence

Nb de matchs	75 %	Nb de matchs	75%
24	18	17-16	12
23	17	15	11
22	16	14	10
21-20	15	13	9
19	14	12-11	8
18	13	10	7

STATUT RÉGIONAL des ENTRAINEURS Nationaux N3F et G et N2F

Suite à l'évolution des WEPS qui sont à la charge des ligues en 2017/2018 pour les championnats N3 F et G, N2 F, LA LIGUE DE BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTE propose aux entraîneurs des modalités via l'ETR pour se recycler (14heures).

- Suppression du WEPS
- Intervention sur le CQP
- Suivi sur le tutorat du P3
- Assurer des soirées techniques
- Suivre un WEPS dans une autre ligue

Le dossier recyclage des entraîneurs nationaux sera géré directement avec le CTS en charge du statut : Nicolas FAURE.

RECONNAISSANCE DES ACQUIS

Profil du demandeur		Pièce à fournir	Niveau dispensé, accordé	Nécessité d'une évaluation	Niveau d'entrée pour la pratique	Inscription sur les potentiels HN
ENTRAINEURS						
Entraîneur National, CTS, PRO A, PRO B, LFB		Attestation DTBN, Attestation LNB ou LFB	Championnat de France	NON	NM1	OUI en stage national
Titulaire BE2 ou DES		Photocopie du diplôme	Régional	NON	Niveau régional	OUI en zone
Titulaire BE1 ou DE		Photocopie du diplôme	Départemental	NON	Niveau départemental	NON
Titulaire du Régional		Photocopie du diplôme	Départemental	Examen départemental	Niveau départemental	NON
JOUEURS						
PRO A PRO B LFB	En activité	Attestation LNB ou LFB	Championnat de France	Niveau NM3	NM3	OUI en stage national
PRO A PRO B LFB	En arrêt depuis - 4 ans	Attestation LNB ou LFB d'une participation de 50 matches min	Championnat de France	Niveau NM3	NM3	OUI en stage national
PRO A PRO B LFB	En arrêt depuis + 4 ans	Attestation d'une activité de joueur de 4 ans min	Régional	Niveau régional SENIORS R1	Niveau régional	OUI en zone
Espoirs LNB LFB	Centre de Formation	Attestation LNB	Régional	Niveau régional CADETS	Niveau régional	OUI en zone
Equipe de France	International JEUNES	Attestation DTBN				
Profil du demandeur		Pièce à fournir	Niveau dispensé, accordé	Nécessité d'une évaluation	Niveau d'entrée pour la pratique	Inscription sur les potentiels HN
JOUEURS						
Championnat de France + 4ans de participation		Attestation de la commission Sportive Fédérale	Régional	Niveau Régional SENIORS R1	Niveau régional	OUI en Ligue
Championnat de France 4ans de participation		Attestation de la commission Sportive Fédérale	Régional	Niveau Régional SENIORS R2	Niveau régional	OUI en Ligue
Régional + 4ans de participation		Attestation de la commission Sportive Régionale	Départemental	Examen Départemental	Niveau départemental	NON
ENSEIGNANT						
Education Nationale		Justificatif de la qualité d'enseignant	Formation initiée par la CDAMC	Examen Départemental	Niveau arbitre stagiaire	NON
Collectivité locale		Attestation municipale	Formation initiée par la CDAMC	Examen Départemental	Niveau arbitre stagiaire	NON
Brevet d'Etat d'une autre discipline		Photocopie du diplôme	AUCUN	Examen Départemental	Niveau arbitre stagiaire	NON
ARBITRES UNSS						
Badge pastille bleue	Datant - 2ans	Attestation responsable UNSS régional	AUCUN	Examen Départemental	Niveau arbitre stagiaire	NON
Badge pastille jaune	Datant - 2ans		Formation initiée par la CDAMC	Examen Départemental	Niveau arbitre stagiaire	NON
Badge pastille rouge	Datant - 2ans	Attestation responsable UNSS national	Départemental	Niveau régional CADETS	Niveau régional JEUNES	OUI en Ligue
Badge pastille verte	Datant 4ans		Régional	Niveau NM3	NM3	OUI en stage national
ARBITRES UGSEL						
Arbitre sélectionné tournoi national CADETS	Datant de 2ans	Attestation responsable UGSEL national	Départemental	NON	Niveau arbitre stagiaire	NON
Arbitre sélectionné tournoi national MINIMES	Dans l'année	Attestation responsable UGSEL national	Niveau initiation	Examen Départemental	Aucun	NON